



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
ET DE LA CIRCULATION DES  
PIETONS  
38 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE  
27 NOVEMBRE 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
  - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
  - Vu le Code de la voirie routière,
  - Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
  - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
  - Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
  - Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
  - Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la demande par laquelle ISO INTER demeurant ZI DE BRIDAL 19130 OBJAT représentée par ISO INTER demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
  - Stationnement d'un camion (surface au sol : deux emplacements de 10m<sup>2</sup>) et avec rétrécissement de chaussée ou alternat 38 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (D1120) (Tulle)
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (ISO INTER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

38 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (D1120) (Tulle)

- stationnement d'un camion, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, sur 2 emplacements de 10m<sup>2</sup>, le 27/11/2024, de 8 h à 16 h

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du n°38 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE et matérialisée par des panneaux AK3.

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 27/11/2024	38 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (D1120) (Tulle)	Stationnement d'un camion (surface au sol : deux emplacements de 10m²)	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>	4,98	par emplacement par jour	1,00	2,00	0,00	9,96
				avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	1,00	0,00	0,00	19,9
<b>Sous-total</b>											<b>29,86</b>
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ISO INTER, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : ISO INTER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai

de deux mois valant décision implicite de rejet).

---

Fait à Tulle, le 08/11/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

**Michel BOUYOU**

